

Formation liée à une entreprise particulière

Les investisseurs canadiens peuvent aussi obtenir une aide financière pour la formation du personnel des entreprises auxquelles ils s'associent.

Admissibilité

- La formation doit constituer un élément essentiel du succès d'une relation d'affaires à long terme.
- La formation doit produire des avantages discernables dans le pays visé.
- La formation doit avoir trait aux activités de l'entreprise et être adaptée à la structure, à la gestion ou à l'exploitation d'une entreprise privée rentable.
- L'entreprise doit présenter sa demande avant d'engager des frais admissibles. Elle ne doit pas présumer une aide financière, laquelle est garantie uniquement par la signature d'un accord de contribution. Aucun paiement rétroactif ne sera versé.

Frais admissibles

Le programme *Renaissance Europe de l'Est* rembourse au plus 50 % des frais admissibles suivants, jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 100 000 \$:

- les billets d'avion aller-retour en classe économique entre le pays visé et le lieu de travail du demandeur
- les frais d'hôtel et les repas des représentants ou des agents de l'entreprise partenaire pendant leur séjour au Canada, jusqu'à concurrence de 150 \$ par jour
- les frais d'hôtel et les repas des représentants ou des agents de l'entreprise canadienne pendant leur séjour dans le pays visé, jusqu'à concurrence de 150 \$ par jour
- les honoraires de formateurs, de traducteurs et d'interprètes de l'extérieur pour certains services, jusqu'à concurrence de 300 \$ par jour*
- frais divers raisonnables pour des aides audio-visuelles, la location de salles de conférence, l'impression et l'obtention de visas.

Voir l'annexe B, les lignes directrices pour l'élaboration d'une proposition de formation liée à une entreprise particulière

* L'entreprise qui inclut des honoraires comme frais admissibles doit faire certifier le reçu par son comptable agréé ou un de ses dirigeants autorisés. La firme ayant fourni les services doit produire une attestation écrite confirmant que les honoraires facturés sont de valeur égale ou inférieure à ceux demandés à ses autres clients pour un travail similaire.